



La question des frais d’APE revient à chaque fois sur la table des débats.

Est-il obligatoire ? Ne faut-il pas harmoniser les montants ? Qui doit payer ?... Des questions, qui suscitent parfois des réponses jugées incomplètes aux yeux de nombreux parents d’élèves. L’honorable Nanga Marthe a remis le couvert vendredi dernier à l’Assemblée nationale. C’était à l’occasion des questions orales.

Elle a interpellé le ministre des Enseignement secondaire, Pauline Egbe Nalova Lyonga, sur la nécessité d’harmoniser les frais d’APE sur l’étendue du territoire national. Une question sur laquelle le ministre s’est montré intransigeant. Pour le Minesec, il n’est pas question d’harmoniser les frais d’APE sur l’étendue du territoire pour des raisons évidentes. Chaque établissement a ses réalités et ses besoins. « L’APE n’est pas un business ; c’est établi sur les besoins de l’école. Nous avons mis le montant à 25.000 Fcfa par élève si vous voulez aider l’école. Les besoins ne sont pas les mêmes. Chaque école a ses besoins. D’autres appliquent 18.000 FCFA. L’établissement ne doit pas chasser un enfant parce qu’il n’a pas payé l’APE. L’établissement doit trouver les moyens pour expliquer l’importance de l’APE ». Et d’ajouter : « C’est généralement les établissements publics qui ont les APE. Quand certains accordent la priorité à l’APE qu’à la scolarité ce n’est pas normal ».

EcoMatin
